



PERMIS DE FEU

établi en application de l'ARRÊTÉ du 19 Mars 1993

Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient sur le chantier.

ENTREPRISE UTILISATRICE:

Nom et fonction	Signature
-----------------	-----------

ENTREPRISE EXTÉRIEURE: (exécutant les travaux)

Nom et fonction	Signature
-----------------	-----------

TRAVAUX À EXÉCUTER :

Date, heure et durée de validité du permis	
Le	de H à H
Lieu des travaux :	
Nature des travaux:	

PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ:

Salarié veillant à la sécurité générale de l'opération: Mr	
Liste des opérateurs :	Mr
	Mr
	Mr
	Mr

CONSIGNES et PRÉCAUTIONS à PRENDRE après IDENTIFICATION des RISQUES :

--

ALERTE EN CAS D'INCENDIE ou D'ACCIDENT :

Emplacement des moyens d'alerte :
N° de téléphone à appeler :

MOYENS de 1^{ère} INTERVENTION:

--

INSTRUCTIONS DE SECURITE RELATIVES AU PERMIS DE FEU

Avant le travail et avant toute reprise de travail

- 1/ Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...)
- 2/ Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3/ Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc...).
- 4/ Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, (sables, bâches, plaques métalliques, etc...).
- 5/ Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6/ Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7/ Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8/ Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9/ Etablir et faire signer le PERMIS DE FEU.

Pendant le travail

- 10/ Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 11/ Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

Après le travail

- 12/ Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
 - 13/ Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
 - 14/ Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. (De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).
- Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes.